



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 30 Juin 2017

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 23 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente juin, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Francine LEBERT, Mme Charleine PFIRSCH, M. Nicolas POTHELET, M. Richard SELEQUE, Mme Françoise SOL et Mme Lina VOLLEREAUX.

Absents ayant donné procuration : M. Laurent DESMETTRE à M. Nicolas POTHELET et Mme Nicole TRUSSART à M. Eric PLASSON.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée pour remplir cette fonction.

Délib. N° 2017-06/01

Approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 20 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU modifié,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour (M. Nicolas POTHELET et M. Richard SELEQUE ne participent pas au vote),

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier du PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la sous-préfecture.

Délib. N° 2017-06/02

Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur PLASSON, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Vu la circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état,

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer les rémunérations afférentes à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

DECIDE pour l'année 2017-2018 :

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation, notamment l'étude surveillée, pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire sera évalué en fonction des besoins annuellement,
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire déterminée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal, circulaire du ministère de l'éducation nationale,
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

Délib. N° 2017-06/03

Renouvellement adhésion à l'Office de Tourisme d'Epernay et de sa Région – Année 2017

Le Maire,

- **PRESENTE** la correspondance adressée par l'Office de Tourisme d'Epernay et de sa Région par laquelle Monsieur le Président sollicite le renouvellement de notre adhésion moyennant une participation financière de 0,25 euros par habitant afin de leur permettre de réaliser des équipements pour assurer la promotion touristique d'Epernay et de sa Région.
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 0,25 euros par habitant, soit une dépense totale de 304,00 euros (1216 habitants x 0,25 euros pour l'année 2017).

La dépense sera imputée à l'article 65548 du budget en cours.

Délib. N° 2017-06/04

NAP – Convention d'Intervention avec le Réveil d'Épernay

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès de l'association "LE REVEIL D'EPERNAY" pour la mise à disposition de trois intervenants sportifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association visée ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018, à raison de 4 heures par semaine au tarif horaire de 32,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2017-06/05

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animations NAP.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois allant du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus, à raison de 3 heures hebdomadaires (hors période de vacances scolaires).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation lors des nouvelles activités périscolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2017-06/06

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique (bâtiments communaux, espaces verts et voirie).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2017-06/07

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique (bâtiments communaux, espaces verts et voirie).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois allant du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017 inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2017-06/08

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

(restauration scolaire, ménage)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de la restauration scolaire et du ménage des bâtiments communaux et tâches diverses.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix mois allant du 1^{er} Octobre 2017 au 31 juillet 2018 inclus, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2017-06/09

Avenant n°1, lot n°3 charpente-couverture – Travaux de construction de locaux sociaux et de garages des services techniques

- Vu le code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n° 2017-03/09 du 28 mars 2017 relative aux choix des entreprises dans le cadre des travaux de construction de locaux sociaux et de garages des services techniques,
- Considérant que la proposition de l'entreprise « SARL LECLERT » de Vinay (51530) relative aux travaux complémentaires de modification de faitage et d'une rive biaisée qui entraîne une variation de 2 559,50 € HT soit 3 071,40 euros TTC du montant initial dudit marché,

Monsieur le Maire,

- Propose la signature de l'avenant n°1 comme suit :
 - o Montant initial du marché : 28 088,80 € HT soit 33 706,56 € TTC
 - o Avenant n°1 : 2 559,50 € HT soit 3 071,40 € TTC
 - o Nouveau montant 30 648,30 € HT soit 36 777,96 € TTC

Soit une augmentation de 9,12 %

- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché mentionné ci-dessus pour un montant de 3 071,40 € HT, soit 2 559,50 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire.
- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 21318 opération 100011 du budget en cours.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 29 Août 2017

Le Maire,
Eric PLASSON

